
Erratum

Gouvernement du Québec

Décret 703-2016, 6 juillet 2016

Loi sur le bâtiment
(chapitre B-1.1)

Qualification professionnelle des entrepreneurs et constructeurs-propriétaires — Modification

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 20 juillet 2016, 148^e année, numéro 29, page 3896.

À la page 3896, l'article 1 aurait dû se lire comme suit :

« **1.** L'article 27 du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires (chapitre B-1.1, r. 9) est modifié :

1^o par le remplacement, dans le paragraphe 1^o, de « 20 000 \$ » par « 40 000 \$ »;

2^o par le remplacement, dans le paragraphe 2^o, de « 10 000 \$ » par « 20 000 \$ ».

65360